



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 9
- Excusés : 1
- Votants : 8

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	8	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ATTRIBUTION DE CHEQUES-TAXI

Certifiée exécutoire

Date de publication et de notification : 03/12/2025

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le deux décembre deux mil vingt-cinq à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 25 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUIL-LADE, André CHASTAN, Marie-Odile MORIN, Gisèle BARDE, Lydie FERNANDES.

EXCUSES :

Dominique BORDEROLLE

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024.017 du 26/11/2024 approuvant le règlement communal d'aide facultative ;

Considérant le règlement communal d'aide sociale facultative ainsi approuvé ;

Considérant les demandes de chèques-taxis présentées par la Vice-présidente du C.C.A.S. ;

Considérant que les conditions d'accès au « chèque-taxi » sont respectées ;

Après avoir examiné ces dossiers, le C.C.A.S. :

- **DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026 les chèques-taxis de la manière suivante :**

Bénéficiaires		Coût annuel	Nombre de chèques
Numéro	Catégorie		
CQ2011/009	A	210 €	14
CQ2023/002	A	210 €	14
CQ2011/005	B	150 €	10
CQ2022/001	B	150 €	10
CQ2013/003	B	150 €	10
CQ2020/001	B	150 €	10
CQ2016/001	B	150 €	10
CQ2018/002	B	150 €	10
CQ2017/001	C	120 €	8
CQ2024/004	C	120 €	8

C.C.A.S.

Délibération n°
2025.015
Séance du 02/12/2025
N° ordre : 02

CQ2024/005	C	120 €	8
CQ2011/015	C	120 €	8

suite

- **DIT que les chèques-taxi ainsi attribués sont valables uniquement pour l'année 2026.**
- **AUTORISE le Président à faire mandater à l'exploitant-taxi la participation de 15 € correspondant aux chèques attribués, ci-dessus, sur présentation d'un état détaillé mensuel avec les coupons justificatifs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 décembre 2025,



Le Président,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication et de notification : 03/12/2025